



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

12^e séance

Vendredi 24 octobre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

*En l'absence du Président, M. Verdier (Argentine),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 35.

Points 62 à 82 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler aux délégations que la date limite de présentation des projets de résolutions sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale a été fixée au 29 octobre à 18 heures. J'insiste sur le fait que cette échéance sera scrupuleusement respectée sans exception ou possibilité de prorogation. En vue de faciliter les travaux de la Commission, je demande à toutes les délégations de présenter leurs projets de résolution dès que possible, notamment les projets ayant des incidences financières et ceux qui ne requièrent pas de consultations approfondies. De cette manière, le Secrétariat pourra s'occuper en temps voulu de tous les projets de résolution. Je regrette d'avoir à informer les membres de la Commission que pour le moment, un seul projet de résolution a été soumis au Secrétariat.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission se réunit cette année, au

moment où interviennent des événements internationaux et régionaux notables, qui sont liés d'une manière ou d'une autre à la promotion du désarmement, au renforcement de la non-prolifération, à la poursuite de la maîtrise des armements dans certains domaines, à la réglementation de certains transferts d'armes internationaux et à la promotion de la transparence dans le domaine du désarmement. La signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par une majorité écrasante d'États, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est et l'adoption par la Cour internationale de Justice de l'avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui stipule qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, ne sont que quelques-unes des retombées positives de la fin de la guerre froide à l'aube d'un nouveau millénaire.

D'autres changements positifs se sont également produits : l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, le renforcement de la Convention sur les armes biologiques, l'adoption d'un deuxième Protocole amendé du quatrième Protocole de la Convention sur l'interdiction ou la restriction de l'emploi de certaines armes classiques et enfin, et non le moindre de ces changements, l'élaboration du traité d'Oslo sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Ma délégation espère que les délibérations de la Première Commission, au cours de la

présente session, permettront de réaliser de nouveaux progrès en matière de désarmement et de renforcement de la sécurité internationale.

Pour la Mongolie — État non détenteur d'armes nucléaires — le désarmement nucléaire devrait recevoir la plus haute priorité dans l'ordre du jour international du désarmement. Certes, nous reconnaissons que les accords bilatéraux États-Unis-Fédération de Russie revêtent une importance capitale. Ils ont été réalisés à Helsinki au début de cette année et ont pour objectif de réduire les stocks d'armes nucléaires existants par le biais du processus START. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention déclarée de la Fédération de Russie de ratifier l'accord START II et de commencer les négociations START III aussi rapidement que possible.

Selon nous, des négociations multilatérales de fond sur le désarmement nucléaire devraient se poursuivre parallèlement dans le cadre de la Conférence du désarmement — seule enceinte de négociations multilatérales — ce qui pourrait conduire à une interdiction générale juridiquement contraignante de toutes les armes nucléaires. En ce qui concerne la façon de traiter la question des armes nucléaires, la position de la Mongolie est pragmatique, souple et suffisamment ouverte pour souhaiter entamer des négociations lorsque des progrès semblent réalisables. À ce titre, ma délégation est d'accord avec la déclaration faite précédemment dans le présent débat par le Représentant du Japon, à savoir que

«L'idéalisme, qui tient peu compte de la réalité, ne peut faire avancer la question du désarmement, mais le réalisme ne le peut davantage, car il n'est pas fondé sur des idéaux.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Première Commission, 4e séance*)

Ainsi, aucune difficulté majeure ne nous empêche de commencer des négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles tout en nous orientant dès maintenant vers d'autres objectifs de désarmement nucléaire.

La délégation mongole regrette que l'Assemblée générale n'ait pas pu se mettre d'accord sur la convocation de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement en raison d'un manque de consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de ladite session. Nous espérons que l'Assemblée pourra prendre, dans un avenir proche, une décision sur cette importante question. Tout comme d'autres délégations, la Mongolie attache une grande importance aux travaux du prochain Comité préparatoire de la Conférence

d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La Mongolie, située entre deux États nucléaires, s'est très rapidement acquittée de son obligation au titre du Traité en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 3 juillet dernier. Nous sommes ainsi devenus l'un des sept États à avoir ratifié cet instrument. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le signer et de le ratifier rapidement. Nous apprécions le fait que le Secrétariat technique provisoire, établi au début de cette année, a commencé à mettre en place le mécanisme de mise en oeuvre du Traité.

Ma délégation attend avec impatience les premières phases de création et d'installation du système international de surveillance. Je tiens à signaler officiellement que la Mongolie a soumis ses deux stations, sismologique et radio-nucléide, réalisées avec l'aide du Gouvernement français, au système international de surveillance. À cette fin, toutes les dispositions nécessaires ont été prises auprès du Secrétariat technique provisoire.

Nous sommes heureux de constater la tendance croissante à la création de zones dénucléarisées de par le monde. La Mongolie considère l'instauration de ces zones comme d'importantes initiatives régionales et sous-régionales propices à l'édification d'un monde totalement dénucléarisé. D'ores et déjà, les zones exemptes d'armes nucléaires couvrent plus de la moitié du monde grâce au Traité de l'Antarctique et aux Traités de Rarotonga, de Bangkok, de Tlatelolco et de Pelindaba.

La Mongolie se félicite de l'initiative audacieuse prise par les cinq États d'Asie centrale — ses voisins proches quoique non contigus du point de vue géographique — à l'effet d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la sous-région de l'Asie centrale et appuie activement cette initiative qui va dans le sens du désarmement nucléaire.

Pour sa part, la Mongolie s'efforce d'apporter sa modeste contribution à l'évolution logique du concept de zone exempte d'armes nucléaires en avançant l'idée d'un État unique constitué en zone exempte d'armes nucléaires, reflet d'une réalité en constante mutation. Nous espérons que d'autres continueront à faire des efforts similaires — collectivement ou individuellement — en vue d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire. Le propre statut de zone dénucléarisée de la Mongolie bénéficie déjà du soutien des cinq États dotés d'armes nucléaires, membres permanents du Conseil de sécurité, et de l'ensemble du Mouvement des pays non alignés. La Mongolie a l'intention de

demander, en son temps, à l'Assemblée générale de reconnaître cette zone en tant que telle au même titre que toutes les autres, comme prévu par la résolution 3472 B (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.

La délégation mongole apprécie vivement la récente entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Cet événement important a marqué l'année 1997. Nous sommes heureux qu'il ait été possible de mettre rapidement en place l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et que cette instance ait commencé à fonctionner au mieux. Il s'agit d'un *satisfecit* décerné à la Commission préparatoire de la Convention et à son Secrétariat provisoire. Actuellement, la Mongolie se prépare à présenter toutes les notifications, déclarations et communications nécessaires au titre de la Convention étant donné que notre pays tient essentiellement à se conformer aux obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre de traités.

La communauté internationale est, à juste titre, de plus en plus attentive à la question des mines terrestres en raison des milliers de morts et des souffrances indicibles causées à la population civile. La Mongolie demeure attachée à l'objectif ultime de l'interdiction de ces armes cruelles qui frappent sans discrimination. Nous pensons qu'une solution globale pourrait se trouver dans une approche graduelle qui recommanderait un consensus international sous forme d'un large accord sur les problèmes humanitaires ainsi que sur les intérêts légitimes de sécurité des États.

Nous devons continuer de nous pencher sur l'ordre du jour du désarmement et faire tout notre possible pour tirer parti de l'occasion rare et historique qui nous est offerte et qui pourrait ne plus se présenter de sitôt. À cet égard, ma délégation apprécie les efforts du Secrétaire général en vue de réformer et de revitaliser les travaux de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Nous appuyons sa proposition de remplacer le Centre des affaires du désarmement par un département du désarmement et de la réglementation des armements. Cependant, nous souhaiterions que la Conférence du désarmement, basée à Genève, et d'autres structures liées au désarmement, soient maintenues telles quelles et continuent de jouer un rôle vital dans le processus de négociation en matière de désarmement afin de faire progresser le processus de négociation et de maintenir la question du désarmement au cœur des activités des Nations Unies.

En conclusion, nous remercions le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique des activités qu'il a menées, en s'avérant un outil utile pour les États de la région. Il y encourage un

climat de coopération entre les États. Nous exprimons l'espoir qu'au cours de ses 10 prochaines années de vie, le Centre poursuivra le processus de Katmandou ainsi que ses autres activités. La communauté internationale à notre avis ne pourra que tirer parti de ce processus.

M. Ilboudo (Burkina Faso) : Monsieur le Président, la délégation du Burkina Faso vous adresse ses sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission et vous assure de son entière disponibilité à vous apporter tout le soutien nécessaire à la réussite de nos travaux. Nous sommes convaincus que sous votre conduite avisée, notre Commission accomplira de nouveaux progrès sur les sujets qui lui sont confiés.

Les progrès réalisés ces dernières années dans le désarmement mondial suscitent, à juste titre, des lueurs d'espoir en ce qu'ils traduisent la première manifestation des promesses de la fin de la guerre froide. La multiplication des traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la signature prochaine de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction sont autant de jalons déterminants pour la construction de la sécurité internationale.

Les efforts et les sacrifices consentis pour parvenir à un consensus auraient été vains si les différents traités et conventions conclus n'étaient pas effectivement mis en oeuvre. Cela pose la problématique de la vérification comme moyen de consolidation de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'établissement de la confiance. Tous les traités et conventions relatifs au désarmement et à la sécurité internationale devraient donc être assortis de mécanismes efficaces de contrôle, c'est-à-dire juridiquement contraignants et universellement vérifiables.

À cet égard, l'idée de la création d'un organisme au niveau international chargé de certaines tâches de vérification est fort intéressante. Tout en ayant l'avantage de la coordination des activités dans ce domaine, cette formule devra allier efficacité et réduction des coûts d'intervention. L'Organisation des Nations Unies, qui a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pourrait, dans le cadre d'un renforcement de son rôle et de ses capacités, assurer ces tâches.

Aussi, nous accueillons et examinerons la proposition du Secrétaire général de créer au Siège, à New York, un nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements, de sorte que l'Organisation puisse mieux faire face aux nombreux défis et répondre à sa vocation.

Tout en notant la signature par 148 États du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la délégation du Burkina Faso regrette qu'un certain nombre de pays n'y participent pas. Ce Traité qui ne résout pas complètement la question des essais nucléaires laisse en effet la possibilité de développer des programmes nucléaires en laboratoire avec le risque de donner de nouveau lieu à une course aux innovations technologiques nucléaires ainsi qu'à leur trafic illicite à des fins autres que pacifiques. Afin de combler cette lacune, nous appelons à la conclusion de traités complémentaires interdisant tant les essais nucléaires en laboratoire que la production de matières fissiles à des fins militaires.

En outre, ma délégation se félicite de la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération des armes nucléaires mais reste d'avis que de tels accords devraient être plus équitables et surtout comporter des garanties pour les pays non dotés d'armes nucléaires afin de créer le climat de confiance indispensable à une adhésion universelle. Dans cette perspective, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires — resté sans effet — est une contribution appréciable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, au Pacifique Sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et dans l'Antarctique constitue également un pas important dans le désarmement nucléaire. Cependant, le mouvement devrait se poursuivre et s'intensifier par la ratification des traités existants et par leur extension à d'autres zones afin qu'à terme, notre planète soit débarrassée des armes nucléaires.

Avec les armes nucléaires, d'autres types d'armes, bien trop répandues et tout aussi dangereuses et meurtrières, requièrent notre attention. Je veux parler des armes classiques. Leur accumulation à travers le monde constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. En dépit d'une relative amélioration de la participation au Registre des armes classiques des Nations Unies, la transparence dans le domaine des armements est encore loin d'être atteinte. On assiste à un transfert massif et non

contrôlé d'armes de divers types surtout vers les pays les moins développés où elles sèment la désolation.

Et si la responsabilité des exportateurs et des importateurs est collectivement engagée dans l'accumulation et le transfert massif de ces armes, les seconds, qui sont en fait les victimes, devraient faire preuve de plus de retenue dans leur utilisation. Sans aucun doute, la maîtrise de ce phénomène passe par la coopération aux niveaux sous-régional et régional en tant que première étape de la sécurité mondiale.

Concernant la circulation illicite des petites armes qui provoquent et ajoutent à l'instabilité de régions entières, notamment en Afrique, ma délégation apprécie la contribution de l'Organisation des Nations Unies aux efforts d'organisation des pays de la sous-région sahélo-saharienne en vue de contrôler le phénomène.

Ma délégation note par ailleurs avec satisfaction les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre et appelle à leur mise en oeuvre concertée et immédiate en attendant la conclusion d'un accord contraignant sur les petites armes.

Le Burkina Faso, qui a pris une part active au processus d'Ottawa, se félicite de l'adoption, le 18 septembre dernier à Oslo, et de la signature prochaine de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel. La délégation du Burkina Faso appelle à une adhésion massive et à un respect strict dudit accord.

Enfin, ma délégation voudrait réitérer son attachement aux principes et aux vertus de la diplomatie préventive et appelle la communauté des nations à soutenir davantage les initiatives sous-régionales et régionales telles que celles menées dans le cadre de l'accord de non-agression et d'assistance en matière de défense de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, de l'Organisation de l'unité africaine, qui contribuent à la préservation et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Mugaviri (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous féliciter chaleureusement pour votre élection à l'unanimité à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est certaine que votre grande expérience et vos compétences diplomatiques s'avéreront indis-

pensables à cette Commission dans la solution des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Permettez-moi également de féliciter les membres du Bureau pour la confiance qui leur a été accordée. À cet égard, ma délégation s'engage à vous fournir ainsi qu'aux membres du Bureau son plein appui et toute sa coopération dans l'accomplissement de cette énorme tâche.

La menace que constituent pour l'humanité les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive demeure la principale préoccupation de la communauté internationale. C'est pour cela que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement s'est rendu compte qu'il fallait discuter de toute urgence de la question afin de réduire et d'éliminer ces armes de destruction massive. Cette conclusion de la session extraordinaire a été reprise par la Cour internationale de Justice qui, dans son avis consultatif du 8 juillet 1996 — qui devrait être un rappel constant pour les États dotés d'armes nucléaires en particulier — avait conclu qu'il incombe à tous les États d'entamer de bonne foi et de conclure des négociations qui aboutissent au désarmement sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et effectif.

Au fil des ans, le Gouvernement du Zimbabwe a soutenu, dans différentes instances, les initiatives et les efforts visant à réduire et à résoudre des conflits, ainsi qu'à éliminer les affrontements partout dans le monde. Attachés à la paix mondiale, nous avons participé activement à l'élaboration de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale visant au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, ou les avons appuyées, en toute sincérité, sans ambiguïté et sans l'application de deux poids deux mesures.

Le Zimbabwe, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, est attaché au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'à leur élimination selon un calendrier déterminé. À cet égard, ma délégation souhaite renouveler son plein appui aux propositions de 28 délégations à la Conférence du désarmement, qui s'est tenue le 7 août 1996 à Genève, concernant l'élaboration d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires.

L'année dernière, ma délégation a pris la parole à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, sur le point 65 de l'ordre du jour intitulé «Traité d'interdiction complète des essais (d'armes nucléaires)». En cette occasion, nous avons exprimé sans retenue nos soupçons relatifs à un texte ayant trait à l'interdiction complète des essais comportant des lacunes, qui a été arraché à la Confé-

rence du désarmement et traîné à l'Assemblée générale pour adoption. Nous n'avons pas encore vu l'entrée en vigueur de ce Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons signalé qu'il était erroné, pour ce qui est de la procédure, de ne pas l'avoir pas soumis à la Conférence du désarmement qui est l'organe ayant reçu mandat à juste titre de l'Assemblée générale elle-même de négocier le Traité et d'élaborer un texte consensuel. Les essais nucléaires se poursuivent sans relâche, à condition qu'ils ne produisent pas d'explosions. Nous craignons que cet acte ait déjà constitué un précédent, ce qui est confirmé par l'impasse actuelle dans laquelle se trouve la question de désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

Nous sommes profondément préoccupés du fait qu'il n'y ait pas eu d'accord au niveau de l'organe de 61 membres sur le programme de travail après neuf mois de délibérations, en raison de la réticence de certains groupes à discuter de la question de désarmement nucléaire. Ma délégation souhaite réitérer notre position, à savoir que le désarmement nucléaire devrait demeurer la priorité principale et, à cet égard, nous demandons la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement au début de la session de 1998.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur le 29 avril 1997 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction comme étant une grande réalisation de la communauté internationale. Le Zimbabwe est heureux d'avoir été l'un des premiers pays à ratifier la Convention et nous convions instamment les autres pays à participer à l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques en ratifiant le traité. Nous nous félicitons également de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous ne pouvons que partager l'opinion de ceux qui ont déclaré être convaincus du fait que la Convention représente une percée dans l'histoire du désarmement et dans l'élimination des armes de destruction massive.

En tant que pays situé dans une région qui est déclarée aujourd'hui zone exempte d'armes nucléaires, le Zimbabwe appuie pleinement l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires et n'épargne aucun effort pour encourager des négociations sur la création de pareilles zones, afin de s'inspirer des réalisations des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Pacifique Sud, de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est, qui, grâce aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de Bangkok, ont négocié avec succès et de bonne foi afin d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans leur région respective. Il s'agit de mesures

louables vers la dénucléarisation de notre monde miné par les armes nucléaires.

Permettez-moi de rendre un hommage spécial aux États de l'Asie centrale, dont les efforts pour établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, comme en témoigne la récente Conférence de Tachkent, permettront de rendre le processus de dénucléarisation du monde irréversible. De même, nous pensons que le concept de zones exemptes d'armes nucléaires dans un seul État est intéressant et vaut la peine d'être élaboré. Ainsi, nous continuerons à appuyer les efforts visant à promouvoir l'hémisphère Sud en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur la question des mines terrestres antipersonnel. La puissance de destruction de mines terrestres antipersonnel a été l'objet d'un très long débat et continue de préoccuper la communauté internationale. L'année dernière, nous avons été du nombre des quelque 100 délégations à coparrainer la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale qui porte sur un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel. Nous sommes toujours du même avis, et nous nous sommes engagés à mener le processus d'Ottawa à sa conclusion logique, à savoir la signature de la Convention au mois de décembre de cette année.

Le 24 septembre 1997, dans sa déclaration à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, S. E. le Chef d'État de la République du Zimbabwe et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Président Robert Mugabe, s'est prononcé sans ambiguïté sur la question des mines terrestres. Il a dit :

«Dans le domaine du désarmement, nous nous félicitons de l'adoption à la Conférence d'Oslo, qui vient de se conclure, d'un projet de traité sur l'interdiction au niveau mondial des mines antipersonnel. L'appui considérable qu'a reçu ce traité témoigne éloquemment de la détermination de la communauté internationale de se débarrasser de ces armes meurtrières qui ont tué ou mutilé des millions d'innocents dans le monde entier.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 9e séance*)

Nous ne saurions demeurer indifférents au fait que plus de 100 millions de mines terrestres antipersonnel sont enfouies dans de nombreux pays du monde et que plus du tiers ont été posées sur le continent africain. De ces mines, 1,3 million se trouvent au Zimbabwe, réparties sur une distance de 360 kilomètres, et ont rendu près d'un million

d'acres de terre inaccessibles, tuant et mutilant plusieurs personnes, surtout des femmes et des enfants, ainsi que des animaux domestiques et sauvages.

Pour terminer, puis-je dire que ma délégation tient à ce que le processus d'Ottawa aboutisse. Nous appuyons fermement le projet de résolution portant sur la Convention pour l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Des millions de personnes dans le monde qui ont été mutilées, défigurées par les mines terrestres, attendent avec patience que la communauté internationale prononce son verdict en ce qui concerne ces armes mortelles. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres est une cause qui vaut la peine d'être soutenue.

M. Akplogan (Bénin) : Monsieur le Président, à l'instar des nombreux orateurs qui m'ont précédé, permettez-moi à mon tour de vous exprimer les sincères félicitations de la délégation béninoise pour votre élection à la présidence de la Première Commission de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Cette délégation ne ménagera aucun effort pour vous apporter sa collaboration entière, en vue du succès de nos travaux.

Tout le monde convient aujourd'hui que pour être véritable et durablement assurée, la paix doit reposer sur un désarmement général et complet sous contrôle international. Dans cette optique, le Bénin se félicite des progrès significatifs accomplis au cours des deux dernières années dans le domaine du désarmement avec la conclusion de traités multilatéraux sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a particulièrement lieu de rappeler la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue du 17 avril au 12 mai 1995, qui a décidé de la prorogation indéfinie du Traité, ouvrant ainsi de meilleures perspectives en matière de désarmement nucléaire. L'adoption et l'ouverture à la signature, au cours de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a marqué certainement une étape dans la réalisation d'un objectif déterminant pour la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Sur un autre plan, le Bénin se félicite de l'entrée en vigueur, le 29 avril 1997, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il s'agit là aussi d'une grande étape dans le processus du désarmement.

Dans le cadre des réformes envisagées, il conviendrait de maintenir l'élan imprimé par ces progrès, en particulier en vue de réduire le reste des stocks d'armes nucléaires et de les éliminer à terme.

Toutefois, malgré les progrès enregistrés dans le domaine du désarmement, les problèmes liés aux armes classiques, surtout la prolifération des armes légères et de petit calibre, et notamment celle des mines antipersonnel, continuent de menacer la sécurité internationale. Dans ce domaine, comme beaucoup de délégations ont eu à le souligner, l'absence de normes régissant les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, doit rester une source de grande préoccupation pour la communauté internationale. En effet, outre qu'il alimente les conflits armés, le trafic illicite des armes légères et d'armes de petit calibre contribue à aggraver la violence et la criminalité qui sévissent dans plusieurs grandes villes de pays en développement, notamment africains. En conséquence, les États Membres doivent oeuvrer de manière pressante pour trouver les meilleurs moyens d'endiguer la prolifération de ces armes, en particulier dans les zones de conflits.

C'est pourquoi, la délégation béninoise appuie les conclusions du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, notamment les recommandations qui y sont faites en matière de réduction de la circulation de ces armes, de prévention de leur acquisition et de leur accumulation, et appelle à la mise en oeuvre de ses conclusions dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des mines terrestres antipersonnel, le Bénin se félicite de la conclusion, à Oslo, des négociations relatives à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. L'ouverture de cette convention à la signature, en décembre prochain à Ottawa, marquera un pas décisif vers l'élimination de ces engins de mort qui continuent de tuer chaque jour des victimes innocentes parmi les populations civiles dans beaucoup de pays du monde, en particulier au Mozambique, en Angola, au Cambodge, malgré la fin des conflits.

L'examen et la résolution des problèmes humanitaires posés par les mines et autres engins explosifs non éclatés, qui ont des conséquences économiques et sociales graves pour les populations des pays touchés, doivent recevoir une grande priorité de la part de notre Commission. C'est pourquoi le Bénin soutient l'idée que des dispositions relatives au déminage devraient faire partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer que le désarmement est nécessaire au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la mobilisation des ressources indispensables à toute oeuvre de développement. Le désir de dialogue et de concertation dont les États Membres font preuve aujourd'hui est une occasion que nous devons saisir pour prendre les décisions qui s'imposent en vue de l'accélération du processus de désarmement général et complet au profit de la paix et du développement.

Le Président assume la présidence.

M. Volski (Géorgie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, vu que c'est la première fois que la délégation de la Géorgie prend la parole, je voudrais vous féliciter chaleureusement de votre élection tout à fait méritée à la présidence de cette importante Commission. Nous sommes certains que grâce à vos qualités réelles et à votre expérience, vous pourrez mener les travaux de la Commission au succès. Nous remercions également votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sychou, du Bélarus, de la direction éclairée qu'il a imprimée aux travaux de la Commission, au cours de l'an dernier.

Au cours des dernières années, le monde a connu d'importants progrès dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la sécurité internationale. La signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, les progrès constants réalisés à Genève dans le cadre du groupe ad hoc travaillant sur le protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et la consolidation des zones existantes ainsi que le renforcement des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont de bons exemples en matière de désarmement effectif et de politiques de non-prolifération fructueuses au niveau de la communauté internationale.

La Géorgie appuie sans réserve ces processus et c'est pourquoi, en octobre dernier, à la Conférence générale de l'AIEA, un accord de garanties et un protocole additionnel ont été signés entre la Géorgie et l'AIEA.

Malheureusement, il y a quelques jours, sur le territoire de la Géorgie dans l'une des garnisons des gardes frontière, des niveaux dangereusement élevés de radiation ont été détectés et 10 hommes ont été exposés aux rayonnements. Sur instruction du Président de la Géorgie, une commission d'État a été créée et chargée notamment de mesurer et de suivre les niveaux de radiation dans toutes les garnisons

militaires laissées en Géorgie par l'ancien commandement militaire soviétique.

Une fois de plus, ce regrettable accident appelle fermement notre attention sur l'ensemble des questions de sûreté nucléaire. Naturellement, le Sommet de Moscou sur la sécurité nucléaire a été un événement important centré, à juste titre, sur les questions de stockage, de protection et de méthodes écologiquement rationnelles pour détruire le matériel nucléaire radioactif, qu'il s'agisse de matières employées à des fins pacifiques ou résultant d'activités de désarmement. Néanmoins, nous pensons qu'il s'agit là d'un premier pas qui doit être suivi par d'autres mesures mettant en oeuvre des normes reconnues et établissant des procédures pour la manipulation de ces matériaux.

La Géorgie accorde une grande importance à la maîtrise des armes classiques et à la prévention de leur trafic illicite. Dans de nombreuses régions du monde, ce problème est en cours de devenir rapidement une menace pour la sécurité nationale des États et pour la stabilité régionale dans l'ensemble. Ceci est particulièrement vrai pour les pays où des armes de pointe se retrouvent entre les mains de bandits armés, de terroristes ou de groupuscules militaires illégaux qui se dissimulent souvent derrière des slogans nationalistes et politiques.

Malheureusement, certains ont tiré une amère expérience des conflits sanglants, et la paix instaurée grâce aux efforts inlassables de la communauté internationale y est très fragile. Mon pays est de ceux qui ont été victimes de la vente et du transfert inconsidérés d'armes, notamment d'armes de petit calibre. Le régime séparatiste d'Abkhazie, doté des armes de petit calibre les plus perfectionnées, détient toujours par la force une partie du territoire conquis, ce qui empêche le retour dans leur foyer de 300 000 réfugiés. Ce conflit constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région étant donné qu'il a le potentiel de s'étendre au-delà de la région d'Abkhazie elle-même. La situation est donc loin d'être régulière.

Par ailleurs, nous reconnaissons les efforts positifs déployés par la communauté internationale à plusieurs niveaux pour traiter la question de la prolifération des armes de petit calibre. L'élaboration au sein de la Commission du désarmement de directives sur les transferts des armes, l'examen par la Commission du commerce illicite d'armes et le récent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre sont des mesures bienvenues et attendues de longue date et qui, en fin de compte, constitueront des maillons dans la chaîne des décisions politiques

ciblées et des mesures pratiques visant à éliminer ce problème une fois pour toutes.

En dépit de la vision optimiste que nous avons de l'avenir, nous devons toutefois admettre que la situation actuelle est plutôt sombre. Au cours des débats, il a été signalé qu'il n'y avait aucune réglementation ou norme mondiale concertée en matière de maîtrise des armes de petit calibre — armes dont il est fait le plus souvent usage dans les conflits régionaux et intra-étatiques.

Nous pensons que le contrôle du trafic et de l'emploi illicites d'armes doit être inclus dans les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les missions des Nations Unies devraient être dotées d'un équipement mobile standard suffisant pour permettre la destruction des armes de petit calibre et devraient être d'une façon générale amenées sur le terrain des opérations dès le début d'un conflit armé.

La Géorgie est très satisfaite de la récente décision qu'a prise la Conférence d'Oslo sur les mines terrestres antipersonnel d'adopter le texte de la convention mondiale interdisant ces armes. La Géorgie est un des pays touchés par les horribles conséquences qui résultent de la pose inconsidérée de mines dans le mépris total de la vie de femmes et d'enfants innocents, qui en sont la plupart du temps les victimes.

La Géorgie a pris note des efforts déployés par le Secrétaire général en vue de réformer l'Organisation en général et de renforcer la capacité de l'ONU à traiter les questions de désarmement. Nous appuyons sa proposition de refondre le Centre pour les affaires de désarmement en un Département du désarmement et de la réglementation des armements.

Nous nous félicitons de la proposition de créer un groupe réunissant les États intéressés et espérons que la série de mesures qui ont déjà été mises en oeuvre avec succès, ainsi que les propositions formulées par des scientifiques en la matière, viendront renforcer la large expérience acquise en matière de consolidation de la paix.

Le succès des efforts qui sont faits pour assurer l'avenir du monde dépend grandement de la rapidité avec laquelle nous répondrons aux défis naissants et de l'efficacité avec laquelle nous appliquerons de nouvelles méthodes politiques en lieu et place de la traditionnelle dépendance de la force militaire. Il faut espérer que lorsqu'il aura dépassé cette période de transition systémique et conceptuelle sans

précédent, le monde aura une idée plus claire des moyens à utiliser pour traiter des problèmes actuels et naissants qui menacent la prospérité et le progrès.

Mme Donde Odinga (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission. Je suis convaincue qu'étant donné votre grande expérience, vous saurez guider les délibérations de la Commission vers une conclusion heureuse. De même, permettez-moi de féliciter les autres membres de la Commission pour leur élection. Je tiens à vous assurer du plein appui de ma délégation à cette fin. Je souhaite également saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alyaksandr Sychou, pour la façon avisée avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission à la dernière session.

Plusieurs événements ont eu lieu dans le domaine du désarmement depuis que nous nous sommes réunis l'an dernier, notamment l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques; la création du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TNP); la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); la décision de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; les efforts déployés en vue de renforcer la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et la Conférence diplomatique d'Oslo qui vient de s'achever, au cours de laquelle la communauté internationale a adopté la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Parmi les succès obtenus au niveau bilatéral, figurent les résultats du sommet d'Helsinki et les accords ultérieurs conclus entre les États-Unis et la Russie sur la réduction des armes nucléaires.

Malgré tout, nous craignons que des tendances sous-jacentes viennent saper ces succès. Par exemple, la Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur en l'absence de l'un des plus grands États déclarés dotés d'armes chimiques. Nous espérons que la Convention deviendra véritablement universelle et que tous les intéressés prendront les mesures nécessaires pour veiller à sa ratification immédiate et à son respect.

Tout aussi décevant est le fait qu'un important État Partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a annoncé qu'il procéderait à des essais sous-critiques, ce qui a fait retomber l'euphorie qu'avait suscitée la signature du Traité en septembre de l'an dernier. La poursuite de ces

essais ne contribue guère à apaiser les craintes qu'éprouve la communauté internationale, car ils permettent le développement qualitatif des armes nucléaires existantes.

En ce qui concerne le TNP, nous notons avec regret qu'après 25 ans, le Traité n'a pas encore atteint l'universalité. Nous saluons la décision prise par le Brésil d'adhérer au Traité et attendons avec intérêt la deuxième session du Comité préparatoire prévue pour l'an prochain.

Le Kenya appuie par conséquent la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui permettrait de fixer les priorités dans le domaine du désarmement, qui doivent nous faire avancer vers le prochain millénaire. En attendant, les priorités établies lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doivent continuer de guider nos travaux.

Ma délégation note avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu convenir d'un programme de travail pour sa session de 1997. Nous réaffirmons notre appui à la proposition faite en juin dernier par 26 membres du Groupe des 21 sur un mandat à confier à un comité spécial sur le désarmement nucléaire, ainsi qu'à la proposition d'élaborer un programme d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires, qui a été présentée en août 1996 par 28 membres dudit groupe. Nous sommes convaincus que le programme d'action proposé fournit l'approche la plus logique pouvant faire progresser les efforts que nous faisons en faveur d'un désarmement nucléaire complet. Notre conviction est renforcée par l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, en vertu duquel tous les États sont dans l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

Le Kenya se réjouit donc à la perspective d'entamer les négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous réaffirmons notre appui au mandat déjà convenu, aux termes duquel il est demandé de créer un comité spécial chargé de négocier un traité non-discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable. Un tel traité doit en outre être véritablement global et répondre aux préoccupations de ceux qui, parmi nous, pensent que notre sécurité commune repose, entre autres, sur un monde exempt d'armes nucléaires. De même, nous demandons que soit rétabli un comité spécial sur les garanties de sécurité.

Passant maintenant au domaine des armes classiques, le Kenya appuie toutes les mesures visant à limiter le transfert illicite d'armes classiques et les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance, à la fois au plan régional et sous-régional, en tant que moyen de réduire les tensions et de régler les différends pacifiquement. Nous demandons à la communauté internationale de fournir toute l'assistance possible pour arrêter la prolifération d'armes.

L'effet destructeur et déstabilisant des mines terrestres est ressenti longtemps après la fin d'un conflit. Ces armes inhumaines ont causé des ravages indicibles — mutilant, tuant et blessant des civils, en particulier des femmes et des enfants innocents. Ces armes rendent des régions agricoles entières physiquement inhabitables et économiquement non productives. À cet égard, le Kenya regrette les conséquences négatives causées par les mines et autres engins explosifs qui n'ont pas été enlevés après les conflits. Nous appuyons donc l'inclusion du déminage dans le mandat des opérations de maintien de la paix.

Compte tenu de ce qui précède, le Kenya s'est associé au consensus africain qui s'est dégagé sur le Plan d'action africain pour éliminer les mines terrestres adopté à la première Conférence continentale d'experts africains des mines antipersonnel, tenue sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Nous appuyons la Déclaration de Harare qui a demandé l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel en Afrique, et la décision de faire de l'Afrique une zone exempte de mines terrestres antipersonnel.

Dans ce contexte, nous avons participé à la Conférence des plénipotentiaires d'Oslo sur une interdiction complète au plan international des mines terrestres antipersonnel tenue en septembre dernier, qui a adopté une Convention sur l'interdiction complète de l'emploi, du stockage, de la production et de la destruction des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, nous demandons aux États Membres qui peuvent le faire, de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires pour faciliter le déminage.

Je voudrais terminer en disant que le Kenya croit que les mesures de diplomatie préventive et de maintien de la paix énoncées dans l'«Agenda pour la paix» doivent être renforcées.

Cependant, nous regrettons que le dividende de la paix attendu après la guerre froide ne se soit pas concrétisé. Au contraire, les conflits entre les États et à l'intérieur des États ont continué sans relâche dans certains pays. Ces conflits

sapent la paix et la sécurité internationales car ils débordent sur les pays avoisinants et les déstabilisent. Ils ont également des effets négatifs sur le développement socioéconomique, car ils détournent les ressources des objectifs du développement à des fins non productives.

M. Al-Hassan (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nos félicitations vont également aux membres du Bureau. Au vu de votre expérience de diplomate et de votre sagesse en matière d'administration, nous sommes convaincus que vous dirigerez les travaux de cette commission vers les objectifs souhaités ce qui, nous l'espérons, contribuera efficacement à la paix et à la sécurité internationales. Je voudrais également saisir cette occasion pour vous assurer que nous sommes tout à fait disposés à coopérer avec vous pour que vos travaux soient couronnés de succès, et que nous sommes également prêts à coopérer avec tous les autres États membres. Nous aimerions également remercier votre prédécesseur qui a présidé cette commission pendant la session précédente.

Il ne fait aucun doute que les dernières années ont été témoins d'événements positifs remarquables dans le processus de désarmement. Outre l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu et la Cour internationale de Justice a émis son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, sans oublier les autres mesures visant à interdire les mines terrestres antipersonnel.

Malgré ces mesures positives, les discussions sur les questions de paix et de sécurité reflètent aujourd'hui le degré de divergence dans les intérêts et les priorités de la communauté internationale. Car après que les intérêts se sont concentrés sur le désarmement nucléaire et le désarmement concernant les autres armes de destruction massive, ils se sont maintenant déplacés vers des domaines moins ambitieux, tels que les armes classiques, les petites armes et la transparence. Ma délégation comprend que nous ne pouvons pas ignorer ces aspects, pourtant elle pense que ce changement donnera une nouvelle orientation aux intérêts de la communauté internationale, en l'écartant des principales questions pour lesquelles cette Organisation a été créée.

De l'avis de ma délégation, le désarmement nucléaire est un domaine essentiel pour le travail international multilatéral et la base de toute discussion sur les normes de désarmement, car les armes nucléaires sont la plus grande menace pour l'ensemble de l'humanité. Se fondant sur cette

idée, la position de mon pays a toujours été d'appuyer les efforts qui pourraient mener à l'élimination de ces armes. En outre, puisque la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un effort qui est conforme aux buts de la Charte, mon pays n'a cessé d'appuyer ces initiatives et en particulier l'initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Cette initiative a depuis longtemps joui de l'appui de l'ONU. Malgré le fait qu'il s'agisse d'une initiative pratique, qui sert à la fois la paix et la sécurité régionales et internationales, sa traduction dans les faits rencontre encore des objections d'un seul pays, à savoir Israël.

Il ne fait aucun doute que la création de telles zones doit être fondée sur le principe de l'assentiment de tous les États de la région et sur leur liberté totale de consentement quant à la création de ces zones. Cependant, l'abus de ce principe et de cette liberté pour créer droit de veto permanent constitue en soi une question qui exige que l'on examine la légitimité de cette opposition.

Le Sultanat d'Oman est un pays épris de paix et de sécurité. Dans ses relations, il a fait de la paix juste fondée sur le respect des autres, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le renforcement de la coopération pacifique, un objectif et une approche. Compte tenu et à l'appui de cela, mon pays a adhéré à de nombreux traités internationaux, y compris la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Comme le Ministre des affaires étrangères de notre pays l'a dit à cette session, du haut de la tribune de l'Assemblée générale, mon pays, en adhérant au TNP n'estime pas que le dossier nucléaire du Moyen-Orient est clos, comme si nous étions satisfaits de la politique du fait accompli représentée par le fait qu'un seul pays qui possède des capacités nucléaires reste encore en dehors du Traité. Au contraire, par notre adhésion nous envoyons un message de paix à tous les pays qui ne l'ont pas encore ratifié — et en particulier à Israël qui appartient à notre région — pour qu'ils adoptent une mesure analogue aussi rapidement que possible afin que toutes les installations nucléaires soient soumises au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

S'agissant de l'océan Indien que nous estimons être un lieu de passage commercial fondamental et un affluent pour les communications des civilisations entre les peuples, mon pays, membre de la Commission de l'océan Indien, a tenté du mieux qu'il pouvait d'aider la Commission, qui a été créée en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale, à

mettre en oeuvre son mandat. Tout en nous félicitant des progrès limités qui ont été réalisés, nous souhaiterions exprimer notre regret face à la position de certains pays à l'égard de la Commission et de ses travaux. La délégation d'Oman estime qu'il est grand temps dans l'actuel climat international propice, de réexaminer les travaux de cette Commission et de prendre un certain nombre de mesures pratiques qui pourraient transformer l'océan Indien en une zone de paix et de coopération entre les peuples et les États de la région et du reste du monde.

S'agissant des mines terrestres antipersonnel, ma délégation partage l'avis du Secrétaire général selon lequel elles sont extrêmement dangereuses et tuent de nombreux civils innocents dans de multiples régions du monde. Mon pays, le Sultanat d'Oman, estime que la seule manière de traiter ce problème est de recourir à des mesures internationales concertées visant à trouver une solution globale pour enrayer la production, l'acquisition et le transfert des mines terrestres et ce sans sélectivité ou exception à tous les niveaux.

En ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements, la délégation de mon pays souhaiterait réaffirmer son appui à la position collective des États arabes qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/52/312, p. 63) en date du 28 août 1997. Les pays arabes sont favorables à la transparence dans le domaine des armements, qui est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Cependant, ils estiment que pour être couronné de succès, tout mécanisme de transparence doit se fonder sur certains principes fondamentaux. Il doit être équilibré, global et non discriminatoire et privilégier la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États conformément au droit international.

Dans ce contexte, le Registre des armes classiques des Nations Unies, s'il doit être couronné de succès, doit s'élargir aux données relatives aux autres armes qui ne sont actuellement pas couverts, comme les armes nucléaires, chimiques et biologiques, qui viendraient s'ajouter aux armes aux technologies de pointe ayant des applications militaires.

S'agissant du programme de réformes pour rénover l'Organisation des Nations Unies, la délégation de mon pays partage l'avis exprimé par le Mouvement des pays non alignés sur la création d'un nouveau Département du désarmement et de la réglementation des armements pour remplacer le Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement ainsi que sur le maintien de l'appui accordé à la Conférence du désarmement de Genève. Nous espérons

que la réforme permettra de renforcer les efforts déployés dans le domaine du désarmement et ce en coordonnant les activités de l'Organisation et de tous les États Membres, sans sélectivité, en tenant compte de l'avis des États Membres, et dans le cadre d'un engagement ferme pris à l'égard des résolutions pertinentes des Nations Unies sans ignorer les priorités établies par la communauté internationale en matière d'élimination des armes de destruction massive.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer qu'il est urgent de saisir l'occasion propice qui nous est offerte par l'actuel climat international favorable pour réaliser des progrès dans le domaine du désarmement nucléaires afin de faire de notre monde, un monde plus pacifique et plus sûr que par le passé.

M. Rajerisonina (Madagascar) : Prenant la parole pour la première fois depuis le début de nos travaux, la délégation de Madagascar est heureuse de vous adresser ses chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Commission; nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau ainsi qu'au personnel du Secrétariat. Nous ne doutons pas que sous votre compétente direction, la Première Commission mènera à bien ses travaux.

Depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978, et depuis la fin de la guerre froide, la question du désarmement et de la sécurité internationales a connu une évolution positive encourageante; des avancées ont été réalisées dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

Le 11 mai 1995, la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a adopté des décisions portant sur la prorogation indéfinie dudit Traité, le renforcement de son processus d'examen, les principes et les objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires.

Le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ouvert à la signature le 24 septembre 1996.

Le 29 avril 1997, le Traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, est entré en vigueur.

La convention négociée à Oslo, sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel, sera ouverte à la signature à Ottawa les 3 et 4 décembre prochain.

À l'échelle régionale, la communauté internationale a salué les progrès remarquables également réalisés en matière de désarmement par la création de zones exemptes d'armes nucléaires : le Traité de Tlatelolco pour l'Amérique latine et les Caraïbes; le Traité de Rarotonga pour le Pacifique Sud; le Traité de Pelindaba pour l'Afrique; le Traité de Bangkok pour l'Asie du Sud-Est. L'existence de ces zones dénucléarisées témoigne des aspirations et de la volonté des nations de libérer effectivement ce monde de l'apocalypse nucléaire.

Sur le plan bilatéral, les accords START I et II entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et la perspective de négociation d'un traité START III, constituent des pas positifs vers le désarmement nucléaire.

Cependant en dépit des progrès encourageants, un long chemin reste encore à parcourir avant de parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace.

L'incapacité de la Conférence du désarmement à atteindre un consensus sur son programme de travail témoigne de l'antagonisme des positions entre les États nucléaires et non nucléaires sur la question du désarmement nucléaire. Comment envisager la sécurité internationale, tant que l'existence des armes nucléaires continue de faire peser sur l'humanité la menace la plus grave à sa survie? Les efforts doivent se poursuivre en vue de l'élimination complète des armes nucléaires et, dans ce contexte, nous rappelons l'avis de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et sa conclusion selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Dans cette optique, il conviendrait de prendre en compte la position du Mouvement des pays non alignés sur la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial pour entamer les négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé.

Ma délégation souhaite que la Conférence du désarmement sorte de l'impasse où elle se trouve, pour faire avancer les négociations en la matière, ainsi que sur un texte non discriminatoire et de portée universelle, interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'armes explosifs nucléaires, et sur un instrument international juridiquement contraignant, pour accorder des assurances aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'usage ou la menace d'utilisation de ces armes.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires étant l'un des moyens les plus sûrs pour atteindre les objectifs de non-prolifération et assurer la sécurité régionale, ma délégation salue toutes les initiatives tendant à leur création. S'agissant de l'océan Indien, Madagascar invite à une coopération accrue les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien pour faire progresser un dialogue à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix dans cette région.

Par ailleurs, ma délégation estime qu'à l'importance vitale de poursuivre le désarmement nucléaire, s'ajoute celle d'assurer également le renforcement, l'application effective et l'universalité des traités et des conventions adoptés en matière de désarmement pour assurer la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, la communauté internationale doit notamment s'atteler à élaborer un système de contrôle efficace de l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Les types de conflits qui sont apparus à la fin de la guerre froide constituent de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'impact de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur ces conflits, ainsi que sur le niveau de criminalité et de violence élevé, a été mis en exergue dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre présenté par le Secrétaire général dans le document A/52/298. Ma délégation se félicite des mesures mises en place pour s'attaquer aux problèmes engendrés par ce type d'armes, aux niveaux régional et sous-régional, notamment en Afrique, et de l'appui de l'ONU à ces efforts. Nous engageons la communauté internationale à donner suite aux recommandations proposées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question, visant tant à réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères dans les régions du monde touchées, que de prévenir qu'ils se reproduisent à l'avenir.

La délégation malgache adhère aussi à l'idée que plus de transparence et d'échange d'informations dans le domaine des armements est un moyen de renforcer la confiance, la paix et la sécurité internationales. L'établissement d'un registre incluant tous les types d'armes contribuerait à l'amélioration des relations internationales.

Ma délégation souhaite également rappeler la nécessité de poursuivre et d'encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles; les transferts internationaux de produits, de services et du savoir-faire des techno-

logies militaires utilisées à des fins pacifiques sont importants pour le développement économique des États.

Ma délégation partage l'avis de ceux qui estiment qu'il conviendrait de considérer la question de sécurité à travers une approche multidimensionnelle englobant les aspects militaire, économique et social, pour assurer une paix véritable. La pauvreté, la persistance et le renforcement des déséquilibres qui scindent le monde entre pays développés, pays en développement, pays les moins avancés et pays pauvres très endettés, sont des facteurs de tensions qui constituent des entraves à l'instauration d'une paix véritable et durable.

À l'approche du troisième millénaire, il importe que la communauté internationale entreprenne de dresser le bilan de la situation dans l'ensemble du domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et des questions de sécurité internationale y relatives, et de déterminer la voie à suivre à l'avenir dans ce domaine. L'appui de ma délégation à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, s'inscrit dans cette logique.

Ma délégation ne saurait conclure sans saluer la création par le Secrétaire général d'un Département du désarmement et de la réglementation des armements, annoncée dans le cadre de la réforme de l'ONU, et exprime le vœu qu'il puisse effectivement répondre avec efficacité aux priorités des États Membres dans le domaine du désarmement.

M. Al-Anbugé (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission et d'exprimer à vous-même et aux autres membres du Bureau mes meilleurs vœux de succès.

Cette session se tient à un moment où des événements marquants ont lieu dans le domaine du désarmement aux échelons régional et international. Cette évolution importante est en particulier caractérisée par : premièrement, la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); deuxièmement, l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; troisièmement, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996, qui affirme l'obligation pour les États de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; et quatrièmement, la signature d'accords régionaux en vue de la création de

zones exemptes d'armes nucléaires en Asie et en Afrique, ainsi que des arrangements similaires dans d'autres régions.

Les recommandations auxquelles a abouti la première session du Comité préparatoire à l'organisation de la prochaine Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP, adoptées par consensus ont été encourageantes. Cependant, les décisions de cette session étaient beaucoup moins satisfaisantes que celles adoptées au cours de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité, en mars 1995, notamment en ce qui concerne les résolutions relatives aux buts et principes et la résolution relative au Moyen-Orient, qui comporte plusieurs dispositions qui seront mises en oeuvre durant l'examen périodique du Traité.

Ma délégation attend vivement les conclusions de la deuxième session du Comité préparatoire du TNP prévue à Genève en avril 1998 pour assurer le suivi de la résolution relative aux buts et principes du TNP. À cet égard, ma délégation appuie la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, étant donné qu'elle s'inscrit dans le cadre des efforts internationaux de désarmement. Ma délégation appuie également la proposition faite par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, en vue de la création d'un comité d'experts chargé d'engager des pourparlers pour le désarmement nucléaire.

Les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pètent toujours, en raison du refus d'Israël de renoncer à ses options nucléaires et d'adhérer au TNP ainsi que de son obstination à refuser de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la résolution 687 (1991). L'ONU doit prendre les mesures qui s'imposent pour amener Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. À cet égard, nous voudrions mentionner le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil

«Note que les mesures que doit prendre l'Iraq en application des paragraphes 8 à 13 de la présente résolution s'inscrivent dans une démarche dont les objectifs sont de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous les missiles vecteurs ainsi que de parvenir à une interdiction générale des armes chimiques.» (*S/RES/687 (1991), par. 14*)

Comme tout le monde le sait, la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité est une décision prise au titre du

Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ce qui signifie qu'elle est contraignante pour toutes les États parties. Pour sa part, l'Iraq s'est acquitté de toutes les obligations qui lui ont été imposées au titre de cette résolution. En dépit du fait que cette résolution demande clairement que toute la région du Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive, son application vise uniquement l'Iraq alors que l'on ferme les yeux sur Israël, qui est la partie essentielle de la région qui détient les arsenaux nucléaires, biologiques et chimiques et des missiles à longue portée. Ceci montre de façon flagrante les critères de sélectivité et de deux poids deux mesures qu'applique le Conseil de sécurité dans le traitement de cette grave question.

Nous croyons que la transparence en matière de désarmement est l'un des moyens importants de consolider la paix et la sécurité internationales. Toutefois, le succès de tout mécanisme de transparence dépend de son caractère équilibré global et non discriminatoire. Les mécanismes prévus à cet effet doivent renforcer la sécurité de tous les États aux plans national, régional et international, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue un premier pas que le monde entier a attendu longtemps. Cela étant, bien qu'il constitue un instrument international de renforcement de la confiance et d'alerte rapide, le Registre a rencontré un certain nombre de problèmes, notamment le fait que la moitié environ des États Membres de l'ONU refusent encore de fournir les informations demandées. Il y a donc lieu de rassurer ces États, de façon à assurer la participation de tous les États aux activités relatives au Registre. Par ailleurs, le Registre doit être élargi pour inclure les armes nucléaires et les techniques de pointe ayant des applications militaires, pour qu'il devienne un instrument plus équilibré, débarrassé de tout critère discriminatoire et de portée plus globale, incitant ainsi à la participation le plus grand nombre de pays. Ma délégation voudrait affirmer à cet égard son appui à la réponse adressée au Secrétaire général par les pays arabes concernant le Registre.

Le progrès réalisé dans l'élimination des mines terrestres antipersonnel doivent s'accompagner d'autres mesures, tels la prise en considération du droit des peuples à assurer leur défense nationale et le traitement du problème des mines déjà posées. Il faut aussi apporter une aide technique de qualité aux pays touchés, qui ne peuvent pas résoudre le problème des mines par leurs propres moyens.

Pour terminer, nous demandons que les réformes administratives que l'ONU envisage d'entreprendre n'affec-

tent pas les priorités de l'Organisation en matière de désarmement, notamment s'agissant de la Conférence du désarmement à Genève, qui doit rester la seule instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la Colombie et Président de la Commission du désarmement à prendre la parole.

M. García (Colombie) Président de la Commission du désarmement (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, lorsque, il y a quelques jours, j'ai pris la parole au nom de mon pays, je vous ai félicité très chaleureusement de votre élection à la présidence de la Première Commission. Aujourd'hui, je saisis cette occasion pour féliciter de même ceux de mes collègues qui ont été élus au Bureau et les assurer de notre coopération.

En ma qualité de Président de la Commission du désarmement, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission sur sa session de 1997, qui a été publié sous la cote A/52/42. Comme les années précédentes, le rapport comporte quatre chapitres et des annexes exposant le résultat des délibérations de la Commission sur les questions inscrites à son ordre du jour pour la session de fond de 1997. Le chapitre IV contient les conclusions et les rapports des groupes de travail; on y trouvera un exposé fidèle de l'état d'avancement des travaux de la Commission sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Comme elle le fait d'ordinaire, la Commission a organisé sa session de 1997 conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux directives contenues dans le programme de réformes intitulé «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement», adopté à l'unanimité par la Commission en 1990.

À sa session d'organisation, la Commission a décidé de faire figurer trois questions de fond à l'ordre du jour de la session de 1997 : point 4, «Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée»; point 5, «Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement»; point 6, «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale». Trois groupes de travail ont été constitués pour examiner ces questions.

Compte tenu du fait qu'il examinait la question des zones exemptes d'armes nucléaires pour la première fois, le Groupe de travail I a axé ses délibérations sur quatre grands éléments : vue d'ensemble, portée, principes et objectifs, et recommandations. Le débat a été très animé, ce qui montre clairement que la notion de zone exempte d'armes nucléaires jouit d'un appui toujours plus grand dans le monde entier, de même que la conviction que ces zones peuvent contribuer à améliorer de façon générale les relations internationales. Même si de grandes divergences subsistent, du fait des préoccupations de certains États en matière de sécurité nationale, le Groupe de travail I a fait des progrès considérables sur ce point. Il a été décidé que la session de fond de 1998 de la Commission examinerait notamment, outre la question de la portée du débat, les questions suivantes : les zones exemptes d'armes nucléaires comme moyen d'accroître la paix, la sécurité et la stabilité; les caractéristiques de la région intéressée, notamment sa définition géographique; les rapports entre les zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres traités ou accords existants; le rôle de la vérification; les processus de consultation et de négociation et autres éléments conduisant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Groupe de travail II a traité de la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la Commission depuis deux ans. Il n'y a pas encore de consensus quant aux objectifs et à l'ordre du jour de la session extraordinaire, mais les échanges de vues sur la question ont progressé. Il a été finalement décidé que la Commission reprendrait l'examen de ce point en 1998 et, comme les délégations le savent, les consultations se sont poursuivies. Nous espérons que la Première Commission sera saisie dans les jours à venir d'un projet de résolution sur la question, pour approbation et adoption.

À l'occasion de cette première année de débat, les délibérations du Groupe de travail III sur les directives relatives aux armes classiques ont permis de jeter de bonnes bases pour les travaux futurs. Des divergences fondamentales subsistent. Certaines délégations ont défendu l'idée de directives à large portée, tandis que d'autres souhaitent une démarche différente. Nous sommes convaincus que des progrès seront faits lors de la session de l'an prochain.

Malgré les vues divergentes que défendent les États Membres, les groupes de travail ont pu examiner les questions qui leur étaient soumises de façon approfondie et sérieuse. La majorité des réunions ont bénéficié d'une large

participation et il est apparu clairement que les États Membres considéraient toujours que la Commission du désarmement avait un rôle important à jouer dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements.

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Commission pour 1997, je voudrais indiquer ma satisfaction eu égard au fait que la Commission a su terminer ses travaux relatifs à la procédure et à l'organisation suffisamment tôt pour que la session de fond s'ouvre rapidement et se déroule bien. À ce sujet, je tiens à exprimer ma gratitude aux présidents des groupes régionaux pour les efforts et la coopération dont ils ont fait montre. Je crois que les consultations préalables se sont avérées extrêmement utiles et qu'elles ont largement contribué à favoriser l'organisation des travaux de la Commission.

Enfin, je ne pourrais terminer sans exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations pour leur coopération, leur compréhension et la manière efficace avec laquelle elles ont mené les travaux de la Commission cette année. Les membres du Bureau méritent une reconnaissance spéciale, en particulier les huit Vice-Présidents, le Rapporteur de la Commission, Mme Geneviève Hamilton de l'Australie, et les Présidents des trois Groupes de travail, M. Abdelkader Mesdoua de l'Algérie, M. Sudjadnan Parnohadiningrat de l'Indonésie et M. Michael Hoey de l'Irlande. Leur labeur et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées par la Commission sont bien connus et ont largement contribué au succès de cette session.

Au nom de la Commission, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux fonctionnaires du Centre pour les affaires de désarmement pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée, et je voudrais en particulier féliciter le Directeur du Centre, M. Prvoslac Davinic, la Secrétaire de la Commission du désarmement, Mme Cheryl Stoute, et ses collègues qui ont assumé les fonctions de secrétariat des trois Groupes de travail. Je remercie également tous les membres du Secrétariat qui ont aidé très efficacement la Commission à s'acquitter de sa tâche.

À cette occasion, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission de l'Assemblée générale le rapport annuel de la Commission du désarmement de l'ONU publié sous la cote A/52/42.

Mme Topić (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens d'emblée à adresser mes félicitations au Président pour son élection méritée à cette fonction élevée à la tête de la Première Commission, ainsi qu'à tous les

autres membres du Bureau. Ma délégation vous assure de tout son appui et de sa coopération aux activités de la Commission, étant convaincue que sous votre direction, la Commission adoptera des décisions importantes en vue de promouvoir le désarmement mondial et la sécurité universelle.

La Bosnie-Herzégovine est profondément consciente de l'importance du contrôle des armements et des conséquences qu'ont les déséquilibres entre les appareils militaires sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur la confiance et la compréhension parmi les États voisins. Nous comprenons et accueillons avec intérêt les débats de la Première Commission étant donné que nous avons connu et continuons de connaître les effets de la guerre, que nous avons subi l'emploi massif d'armes classiques contre des objectifs autres que militaires et que les mines terrestres antipersonnel continuent de nous donner le frisson.

J'aimerais saisir cette occasion pour tenir la Première Commission informée au sujet d'une question particulièrement pertinente ayant trait à la maîtrise des armements, notamment dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton. Comme vous le savez, en vertu de l'Annexe 1-B de l'Accord, les parties ont convenu d'un régime régional de stabilisation et de contrôle des armements. Les détails de cet Accord de limitation des armements au niveau sous-régional ont été négociés à Vienne et finalement complétés à Florence. Cet accord est un élément essentiel de l'approche à double effet visant à instaurer la stabilité militaire régionale qui concrétisera et assurera la paix en Bosnie-Herzégovine et dans la région.

À ce jour, les mesures qui ont été convenues formellement dans le cadre des négociations de Vienne et de Florence et en esprit dans l'Accord de Dayton/Paris ont déjà abouti à des résultats.

Le 31 juillet 1997, la Republika Srpska, une des entités enclavées en Bosnie-Herzégovine, a présenté une notification de réduction indiquant que le volume d'armes remises s'élevait à 840 pièces d'équipement militaire, qui nous amène à un total de 1 965 pièces pour la deuxième phase d'obligation de réduction. Pendant la troisième période de comptabilisation, il y a eu de nouvelles réductions dans sept sites. La quatrième période est actuellement en cours. À ce jour, les notifications de réductions portent sur 1 243 pièces de matériel. À la fin de cet exercice, il restera encore 20 pièces de matériel. La Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui est l'autre entité située en Bosnie-Herzégovine, achèvera son programme de réduction pendant la quatrième

période d'examen en exportant le reste de ses 427 pièces d'artillerie ou en en réduisant le nombre.

Nous sommes profondément convaincus qu'il est dans l'intérêt de tous, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région, d'examiner cette partie de l'Accord de paix de manière approfondie et cohérente et de faire en sorte que cette question délicate et importante soit traitée de manière transparente.

Ma délégation prend particulièrement note, en s'en félicitant, de la déclaration prononcée par la délégation luxembourgeoise au nom de l'Union européenne, qui souligne combien il importe que l'Accord soit couronné de succès et nous ne pouvons que réaffirmer son importance pour la sécurité régionale et, bien sûr, pour la stabilité, la paix et la sécurité internationales.

La Bosnie-Herzégovine est également convaincue que la transparence est une condition nécessaire pour exercer le contrôle des armements. C'est pour cette raison que notre délégation s'associera aux appels lancés en vue d'appuyer le Registre des armes classiques de l'ONU. Sans transparence, il ne peut pas y avoir de maîtrise des armements et, à plus forte raison, de vérification. En Bosnie-Herzégovine, la transparence se traduit par les mesures qui sont prises en vue d'instaurer un climat de confiance, aussi bien à l'intérieur du pays qu'avec les pays voisins. Mon pays invite tous ses voisins de la région à traiter des questions militaires de manière transparente, afin de réduire et d'éliminer la méfiance, l'incompréhension et les erreurs, qui peuvent être fatales. De cette manière, notre région de l'Europe du Sud-Est sera un endroit beaucoup plus stable et finalement plus sûr.

La question des mines terrestres antipersonnel est bien sûr une autre question, peut-être la plus importante pour la Bosnie-Herzégovine. Plus de 3 millions de ces engins meurtriers souillent notre patrie et la présence continue de ces mines contribue à empêcher le retour des réfugiés, la liberté de mouvement et la reconstruction économique, qui sont des facteurs dont dépend la paix relative de mon pays.

Ma délégation se félicite des accords qui ont été conclus à Oslo. Il s'agit là assurément d'une promesse faite aux générations futures qu'il sera mis fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines, ainsi qu'à la pollution de notre planète. Avec 17 000 champs de mines, environ un quart du territoire de mon pays est devenu un champ de mort. C'est pourquoi nous nous associons à la délégation canadienne dans l'espoir que le nécessaire sera fait à la Conférence d'Ottawa pour permettre l'entrée en vigueur rapide de ce

traité et que sa mise en oeuvre effective aboutira à l'élimination des mines antipersonnel, ainsi qu'à la réadaptation et à l'intégration sociale des nombreuses victimes qu'elles ont faites dans le monde.

La question concernant la mise au point, la vente, le stockage, le transfert et l'emploi des mines terrestres antipersonnel se situe au coeur du problème, mais d'autres aspects également importants de cette question sont la location, l'enlèvement et la destruction des mines terrestres existantes. Cela étant, ma délégation demande qu'on procède à un échange d'informations sur les techniques de déminage. Les pays en développement et les pays économiquement pauvres ne disposent ni des ressources ni du temps nécessaires pour mettre en place des mécanismes de recherche et de perfectionnement à partir de rien et il n'y a aucune raison de forcer les petits États à le faire. Souvent, ces pays n'ont pas les moyens de faire appel à des sociétés étrangères fort coûteuses qui possèdent les technologies de pointe nécessaires. Ma délégation suggère que l'on envisage la possibilité de créer une base de données internationale et/ou un groupe chargé de mobiliser une aide pour la fourniture de techniques de déminage.

J'ajoute que si nous voulons vraiment nous attaquer au problème tragique que posent les mines terrestres, l'assistance technique devrait tendre à «former les formateurs». C'est ainsi seulement que nous pourrions trouver des solutions à long terme pour résoudre les problèmes réels et mortels auxquels sont aujourd'hui confrontés les peuples du monde qui, chaque jour, subissent des pertes et connaissent des tragédies à cause des mines terrestres antipersonnel. Nous voyons ce que donne cette méthode en Bosnie-Herzégovine et nous pensons qu'à long terme elle s'avérera des plus efficace.

Qu'il me soit permis, une fois de plus, de souligner que, dans nos discussions, nous ne devons pas oublier les victimes des mines terrestres. Il convient de mettre en commun la technologie et les techniques en matière de réhabilitation et d'éducation tant dans l'intérêt des victimes prises individuellement que dans celui de l'ensemble de la société. Ainsi, les victimes innocentes du fléau des mines terrestres pourront pleinement jouer leur rôle dans la société. La mise en garde sur les dangers et la présence de mines par le biais de programmes axés notamment sur la prise de conscience du risque présenté par les mines peut également servir à prévenir de nouveaux accidents dus aux mines terrestres.

Ma délégation est pleinement attachée aux principes de la paix et de la sécurité internationales et considère que les

régimes internationaux de contrôle des armements sont des instruments nécessaires et positifs pour faire de notre planète un endroit meilleur et plus sûr. C'est pourquoi nous avons signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ratifié la Convention sur les armes chimiques ainsi que la Convention sur les armes biologiques.

Je voudrais souligner une fois de plus que nous accordons la plus haute importance au succès de l'Accord déjà mentionné relatif aux arrangements en matière de contrôle des armements et de transparence dans notre propre région. Il s'agit là d'une question cruciale car il convient de tout faire pour que la tragique expérience des quatre dernières années ne se renouvelle pas et que la paix relative en Bosnie-Herzégovine et dans notre région soit assurée et renforcée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat général. Ainsi s'achève la première phase des travaux de la Commission. Conformément au programme de travail adopté, la Commission va aborder la deuxième phase de ses travaux, celle qui consiste en des réunions officieuses pour une discussion structurée concernant des questions spécifiques dans le cadre de l'approche thématique convenue sur les points de l'ordre du jour ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale.

Le calendrier provisoire de ces activités, tel que recommandé par le Bureau, a été distribué aux délégations. Il est entendu que lorsque la Commission achèvera l'exa-

men des sujets programmés pour chaque réunion, le temps disponible pourra être utilisé par différents groupes pour des consultations sur des projets de résolution ou d'autres questions intéressant la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de la Commission s'en souviennent, lors de la réunion d'organisation des travaux, le 9 octobre dernier, conformément à la demande du Comité des conférences, le Secrétariat a distribué des copies d'une transcription non corrigée de la 8e - séance de la Commission de l'année dernière. J'ai également invité les délégations à faire des observations sur la différence constatée entre la transcription non corrigée et le compte rendu officiel de cette même séance de la Commission. Jusqu'à présent je n'ai reçu aucun commentaire.

Par conséquent, si je ne reçois pas d'observations de la part des délégations d'ici le 30 octobre, je considérerai que les dispositions actuelles concernant les comptes rendus officiels de la Commission sont satisfaisantes et qu'aucun changement ne devrait y être apporté. Je transmettrai le souhait de la Commission au Comité des Conférences.

La séance est levée à 12 h 30.